

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 18 mars 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2025-125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

- 8.3 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 2025-741 modifiant le Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATION PUBLIQUE — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT — CLÔTURE ORNEMENTALE EN ACIER GALVANISÉ

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 200, route de Fossambault.

2025-126

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT — CLÔTURE ORNEMENTALE EN ACIER GALVANISÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics et représentant autorisé de la Ville pour le 200, route de Fossambault, connu et désigné comme étant le lot 4 712 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé en partie dans la zone IA-1 et en partie dans la zone PB-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 février 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une clôture ornementale en acier galvanisé au lieu d'une clôture en mailles de fer, tel qu'exigé à l'article 4.20.6 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour les zones de catégorie IA;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, lié à une question de sécurité, car la clôture ornementale proposée est plus difficile à escalader;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, ainsi que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 200, route de Fossambault, connu et désigné comme étant le lot 4 712 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'installation d'une clôture ornementale en acier galvanisé au lieu d'une clôture en mailles de fer, tel qu'exigé à l'article 4.20.6 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour les zones de catégorie IA, selon la description technique préparée par Vincent Desbiens-Brassard, technicien en génie civil à la Ville, projet *Ajout d'aménagement extérieur — Garage municipal — Ajout de clôture*, datée du 28 février 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 11 février au 7 mars 2025 pour un montant de 13 884 527,87 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 11 février au 7 mars 2025 pour un montant de 1 611 924,87 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 28 février 2025 pour un montant de 1 019 543,78 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 28 février 2025 pour un montant de 824 470,28 \$;
- la liste des ententes au 10 mars 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 19 février au 18 mars 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-127

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 en modifiant aux deuxième et troisième paragraphes de la résolution 2025-118 le numéro de projet « GTP-I-24-07 » par le numéro de projet « LCB-A-23-01 ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 19 FÉVRIER 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 février 2025.

2025-128

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 19 MARS 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2025-045** Adjudication d'un contrat de services professionnels — Analyses environnementales (Appel d'offres public 91937)
- AP2025-055** Contrat entre la Ville de Québec et *Équipements de lavage Novaquip inc.*, pour la mise à niveau et la réinstallation d'un équipement de lavage à plateforme (Dossier 92274)
- CU2025-031** Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec*, en 2025
- DE2025-052** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 680 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-083** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-cruie et d'une servitude réelle et temporaire de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble connu et désigné comme étant des parties des lots 4 257 866 et 4 257 867 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2025-084** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 488 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-086** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 302 532 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2025-092** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 665 002 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2025-093** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 282 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2025-094** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant le lot 6 488 877 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

- DE2025-095** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 736 456 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2025-096** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Maguire, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 595 924 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- RH2025-089** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires
- RH2025-106** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires
- AJ2025-004** Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation deux parties du lot 2 073 636 du cadastre du Québec, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique et une servitude réelle et temporaire d'utilité publique sur le même lot, aux fins du projet de *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (TramCité)*
- DE2025-111** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 6 403 829 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-112** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 304 335 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-113** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur des parties d'une ruelle, connue et désignée comme étant des parties du lot 1 304 908 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-114** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 304 993 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- RH2025-001** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Martin Forgues à titre de directeur du Service de la gestion des équipements motorisés (15358)
- RH2025-158** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires
- RH2025-190** Prise d'acte de la demande de retraite d'un employé de la Ville de Québec
- PA2025-024** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'achat d'immeubles et de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logement social et abordable de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1748, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-024** Appropriation d'une somme de 140 000 \$ à même le fonds général
- PA2025-040** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement d'espaces publics*

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1749, et dépôt du projet de règlement

- PA2025-040** Appropriation d'un montant de 60 000 \$ au fonds général
- PQ2025-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'identification des causes de refoulement et de surverse des réseaux d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1756, et dépôt du projet de règlement*
- PQ2025-007** Appropriation d'un montant de 190 000 \$ au fonds général
- IN2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1760, et dépôt du projet de règlement*
- IN2025-004** Appropriation d'un montant de 1 700 000 \$ au fonds général
- PA2025-033** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1769, et dépôt du projet de règlement*
- PA2025-033** Appropriation d'un montant de 2 952 600 \$ à même le fonds général
- PQ2025-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1728*
- PQ2025-003** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection d'aménagements paysagers et de terrains sportifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1734*
- PQ2025-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres et autres végétaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1751*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- TE2025-003** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées
- PA2025-026** Entente entre la Ville de Québec et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*
- AP2025-060** Contrat de services professionnels entre la Ville de Québec et L'*Usine à histoire(s)* pour la réalisation d'un macro-inventaire en patrimoine bâti pour les immeubles construits avant 1940 — Secteur du Vieux-Limoilou (Dossier 92067)
- AP2025-075** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au renouvellement de la chaire de recherche en eau potable (Dossier 91545)
- DE2025-007** Convention de financement entre la Ville de Québec et 9367-7292 *Québec inc. (Groupe Neuro Solutions)*, relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Commercialisation de Kairos au Canada et en Allemagne*

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

- DE2025-091** Convention de financement et l'entente de financement entre la Ville de Québec et 9376-1377 Québec inc. (*Les Aliments Grazy*), relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, et d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Ronde de financement pour l'accélération de la croissance et de l'innovation*
- DE2025-103** Entente entre la Ville de Québec et *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Incubateur commercial*
- DE2025-104** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds d'emprunt économique communautaire (Québec)*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux entreprises*, pour réaliser le projet *Capitalisation du Fonds d'emprunt*
- DE2025-108** Avenant à l'entente intervenue le 5 octobre 2023 entre la Ville de Québec et *MES-PMP Solutions inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Développement de nouveaux marchés dans l'Ouest canadien et dans le sud des États-Unis*
- DE2025-109** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de la Grande Allée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*
- DE2025-110** Avenant à l'entente intervenue le 17 juin 2024 entre la Ville de Québec et *Technologie Visao inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Expansion des marchés en Amérique du Nord et validation du marché européen*
- FN2025-005** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et la prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2024
- PA2025-042** Avis de l'Agglomération de Québec sur le second projet du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté métropolitaine de Québec
- PQ2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres, d'ouvrages d'art et de structures connexes en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1736, et dépôt du projet de règlement
- PQ2025-005** Appropriation d'un montant de 36 000 \$ au fonds général
- PA2025-041** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement d'espaces publics compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1750, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-041** Appropriation d'un montant de 120 000 \$ au fonds général
- TI2025-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1758, et dépôt du projet de règlement

TI2025-002 Appropriation d'un montant de 830 000 \$ au fonds général

PA2025-019 *Règlement de l'agglomération sur l'achat d'immeubles et de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logement social et abordable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1700*

PA2025-020 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement aux dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée autorisés dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles, R.A.V.Q. 1727*

PA2025-004 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services, R.A.V.Q. 1735*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-129

CONSEIL — MOTION DE FÉLICITATIONS AU BLIZZARD M13 AAA DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS POUR LEUR VICTOIRE AU TOURNOI PEE-WEE

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adresser une motion de félicitations au Blizzard M13 AAA du Séminaire Saint-François pour leur victoire au Tournoi pee-wee le 23 février 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-130

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — RÉSIDENCE LE PORTAIL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Résidence Le Portail et soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 000,00 \$ à la Résidence Le Portail;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-131

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CENTRE CASA (1997)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Centre CASA (1997) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 000,00 \$ à Centre Casa (1997) pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-132

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MAINLEVÉE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE — LOT 6 571 576 — PLACEMENT IMMOBILIER SINGAPOUR INC. — 215, RUE DE SINGAPOUR — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT la vente par la Ville d'un terrain vacant situé sur la rue de Singapour, autrefois connu et désigné comme étant le lot 6 417 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Placement Immobilier Singapour inc., en date du 25 février 2022, suivant les résolutions 2021-215 et 2021-519, maintenant connu et désigné comme étant les lots 6 571 576 et 6 571 577;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié de ce terrain, publié dans la circonscription foncière de Portneuf, sous le n° 27 049 336, prévoit des obligations pour Placement Immobilier Singapour inc. et certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution sur chacun des lots vendus;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2024-131 et du paiement d'une pénalité de 138 431,96 \$ par Placement Immobilier Singapour inc., la Ville a signé devant M^e Serge Gaudreau, notaire, le 15 avril 2024, minute 15501, un acte de quittance et de réduction de l'obligation de construction sur le lot 6 571 576, exigeant une superficie construite minimale de 2 970 m² au lieu de 3 858,22 m²;

CONSIDÉRANT QUE Placement Immobilier Singapour inc. a substantiellement complété la construction d'un édifice d'une superficie de 3 581,10 m² pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur le lot 6 571 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à ses obligations contractuelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée totale et finale du droit de rétrocession associé à l'obligation de construction, de même que de la clause résolutoire y afférente, prévus aux termes de l'acte de vente publié à Portneuf sous le numéro 27 049 336, mais seulement sur le lot 6 571 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

DE conserver le droit de préemption consenti en faveur de la Ville sur le lot 6 571 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et résultant de l'acte de vente précité;

DE conserver son droit de rétrocession associé à l'obligation de construction, de même que la clause résolutoire y afférente, ainsi que le droit de préemption consentis en faveur de la Ville sur le lot 6 571 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et résultant de l'acte de vente précité;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire;

QUE les honoraires et frais pour la signature de ladite mainlevée soient entièrement à la charge de Placement Immobilier Singapour inc.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-133

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-134

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL
— LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — 377, 3^E RANG
— LOT 3 056 426**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-137 du 19 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour le 377, 3^e Rang à Saint-Augustin-de-Desmaures, connu et désigné comme étant le lot 3 056 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 67 500,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière a été remise sous forme d'une lettre de garantie monétaire émise par la banque le 29 novembre 2023 et est valide tant et aussi longtemps que la banque ne recevra pas une demande formelle de la Ville pour retirer cette garantie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59, paragraphe 7, alinéas 2 et 3 du *Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus aux plans d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2025, il a été constaté que les travaux de construction de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ont été exécutés et qu'il ne reste qu'à terminer l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle garantie financière a été remise sous forme d'une lettre de garantie monétaire émise par la banque le 13 février 2025 pour un montant de 6 750,00 \$ et qu'elle est valide tant et aussi longtemps que la banque ne recevra pas une demande formelle de la Ville pour retirer cette garantie;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la libération de la garantie financière au montant de 67 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la garantie financière de 67 500,00 \$ fournie conformément à la résolution 2024-137 du 19 mars 2024 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 377, 3^e Rang, conditionnellement à la conservation et au maintien, jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés, de la nouvelle garantie financière reçue, conforme à la réglementation applicable et au montant de 6 750,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-135

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 80, RUE D'ANVERS — ENSEIGNES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-013

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 80, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'installation de deux enseignes murales, à condition de retirer les trois lumières restantes au-dessus de l'enseigne en façade sur la rue d'Anvers et de masquer uniformément les quatre trous créés par le retrait des lumières, le tout selon le plan d'enseigne préparé par Kathleen Daneau-Godbout, chargée de projet chez Les enseignes Simon inc., daté du 31 octobre 2024 et envoyé par courriel le 24 février 2025;

D'abroger la résolution 2025-013 du 21 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-136

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4899, RUE DU CHABLIS — MODIFICATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4899, rue du Chablis, connu et désigné comme étant le lot 2 813 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un abri d'auto attenant à l'habitation unifamiliale jumelée, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 893, daté du 6 janvier 2025;
- Plan de construction préparé par Katherine Côté, dessinatrice en dessin de bâtiment, projet Johanne Lachance, daté d'octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-137

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 220, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 220, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 5 727 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire détaché existant, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 4914, révision 1, datée du 3 février 2025;
- Plan d'architecture préparé par Philippe Beaulieu, architecte, projet LSA-24019, révision 4, datée du 30 janvier 2025;

et sous le respect des conditions suivantes :

- qu'un minimum de huit arbres soient plantés en façade du bâtiment complémentaire le long de la limite de propriété avec la rue de Rotterdam, de manière à avoir un arbre à tous les 7,5 m en alternant la plantation de feuillus, devant avoir un minimum de 50 mm DHP, et de conifères, devant avoir un minimum de 2 m de hauteur;
- que le revêtement mural métallique « M-156R » de Canam soit uniforme sur tout le bâtiment (aucune différence entre le revêtement existant et le nouveau);
- que les équipements au toit soient munis d'écrans visuels de couleur gris pâle, au lieu de noir tel que proposé, autant sur l'agrandissement que sur le bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-138

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 40D, RUE DES GRANDS-LACS — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 40D, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 3 055 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment selon le plan d'enseigne préparé par Pierre Dolbec, conseiller pour Posimage, projet numéro LB-2024-062-01, révision 3, datée du 27 mars 2024, à condition, qu'au minimum, le lettrage du message principal de l'enseigne, « Vélo Garno », soit mis en relief, afin d'assurer une harmonisation des enseignes sur la façade principale du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-139

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE — SUPERVISEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE confirmer l'embauche de M. David Moreau, à titre de Superviseur aux travaux publics, à compter du 10 mars 2025, selon les conditions de travail prévues au Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, avec une rémunération établie selon la classe salariale 6 des employés cadres et professionnels échelon 2.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-140

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N° 2 — ULTRALOCAL ARCHITECTES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2024-040

CONSIDÉRANT la résolution 2024-544 du 15 octobre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois à Ultralocal Architectes inc., appel d'offres n° APO-2024-040, pour un montant de 50 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du deuxième décompte émis par Ultralocal Architectes inc. pour les services rendus entre le 1^{er} et le 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° UL2025018R1, datée du 10 février 2025, d'un montant de 11 200,00 \$, plus taxes, à Ultralocal Architectes inc. pour le contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2024-040;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-141

TRAVAUX PUBLICS — APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX — TECQ 2019-2024 — DOSSIER N° 1123072, VERSION 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 8 juillet 2021, pour un montant de 8 979 884,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle;

DE s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 jointe au sommaire et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 jointe au sommaire comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-142

TRAVAUX PUBLICS — INSTALLATION PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE D'UNE ZONE D'ARRÊT D'AUTOBUS AVEC ABRIBUS SUR LA RUE SUZANNE-LAMY — AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de la Capitale (ci-après « le RTC ») souhaite bonifier l'offre de services dans le secteur de Cap-Rouge et de Saint-Augustin-de-Desmaures, afin de rendre le réseau plus attractif et efficace;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre le réseau plus attractif et efficace, le RTC souhaite ajouter un arrêt d'autobus avec un abribus autoportant pour agrandir sa zone opérationnelle dans le secteur du Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDP);

CONSIDÉRANT QUE selon le RTC, la rue Suzanne-Lamy est la seule rue du secteur répondant aux critères de sécurité, d'accessibilité et de visibilité pour l'implantation de l'abribus, et que son étude de circulation confirme cette option;

CONSIDÉRANT QUE le RTC est responsable d'obtenir l'ensemble des autorisations requises, incluant les validations nécessaires en raison du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière d'accepter l'implantation de l'abribus autoportant recommandée par le RTC sur la rue Suzanne-Lamy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Réseau de transport de la Capitale à planter une zone d'arrêt d'autobus avec un abribus autoportant dans l'emprise de la Ville, sur la rue Suzanne-Lamy, côté est, près de l'intersection avec la rue Clément-Lockquell;

D'autoriser l'installation par le Réseau de transport de la Capitale de toute signalisation routière requise, le cas échéant, pour faire respecter l'implantation de la zone d'arrêt d'autobus.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-143

TRAVAUX PUBLICS — RÉCLAMATION W-01 — ROCHETTE EXCAVATION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE HAMBOURG — APO-2023-068

CONSIDÉRANT la résolution 2023-492 du 10 octobre 2023 relative à un contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue Hambourg, à Rochette Excavation inc., appel d'offres n° APO-2023-068, pour un montant de 395 197,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réclamation W-01 de Rochette Excavation inc. pour des frais supplémentaires de 42 802,37 \$, plus taxes, en raison du prolongement de chantier suite à l'arrêt des travaux dans l'attente des directives et de la permission du CN pour les travaux à proximité de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Rochette Excavation inc. ont négocié le montant réclamé et se sont entendues pour un montant final à payer de 38 500,00 \$, plus taxes, pour régler le litige et éviter la judiciarisation du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 38 500,00 \$, plus taxes, afin de couvrir les frais supplémentaires liés à la réclamation W-01, à Rochette Excavation inc., pour le

contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue Hambourg, appel d'offres n° APO-2023-068, selon les termes de l'acte de transaction et quittance joint au sommaire et à condition que cet acte soit accepté et signé par Rochette Excavation inc. au préalable;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance joint au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 40 420,19 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-23-05;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-144

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2023 — APO-2023-034

CONSIDÉRANT la résolution 2023-234 du 2 mai 2023 relative à un contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 pour un montant de 4 118 981,35 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-148 du 19 mars 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Englobe Corp., gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 14113, émise par P.E. Pageau inc., après l'application d'une pénalité permanente de 3 000 \$ pour des déficiences sur la rue du Brome;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 29 janvier 2025, conformément au certificat émis par la firme Englobe Corp., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° 2023-034;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14113, datée du 6 février 2025, d'un montant de 161 771,23 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, moins une pénalité permanente de 3000,00 \$, avant taxes, pour un montant total de 158 771,23 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc., pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° 2023-034;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-145

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour un montant estimé à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc. pour les collectes de janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020161987, datée du 31 janvier 2025, d'un montant de 61 512,84 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-146

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CIMA+ S.E.N.C. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138 à Cima+ S.E.N.C., appel d'offres n° APO-2020-009, pour un montant de 189 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-05 autorisée par la résolution 2022-246 du 7 juin 2022, et émise pour des services additionnels dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie de la Route 138;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Cima+ S.E.N.C., datée du 31 janvier 2025, sur laquelle doit être appliquée la note de crédit n° 22502164 visant des services de conception retirés du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22501877, datée du 31 janvier 2025, d'un montant de 46 173,50 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° 22502164, datée du 6 février 2025, d'un montant de 40 500,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 5 673,50 \$, plus taxes, à Cima+ S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138, appel d'offres n° APO-2020-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-147

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour un montant total estimé à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Turcotte (1989) inc. pour des services rendus d'octobre à décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 23951, 23952, 23953 et 23954, datées du 31 janvier 2025, d'un montant total de 43 239,28 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-11 et sur les postes budgétaires suivants, année budgétaire 2024 :

- 02-340-10-521 (éclairage);
- 02-340-10-640 (pièces éclairage);
- 02-355-10-521 (circulation);
- 02-355-10-640 (pièces circulation).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-148

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EURÊKA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034

CONSIDÉRANT la résolution 2022-385 du 30 août 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon à Eurêka Environnement inc., appel d'offres n° APO-2022-034, pour un montant estimé à 110 006,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement partiel de la facture n° 5443, émise par Eurêka Environnement inc., correspondant aux honoraires professionnels en surveillance de chantier pour l'année 2024 jugés recevables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 5443, datée du 29 janvier 2025, soit un montant de 7 810,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Eurêka Environnement inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-149

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — SCELLEMENTS J.F. INC. —
CONTRAT DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR PAVAGE — SECTEURS
MULTIPLES — APO-2023-048**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-368 du 4 juillet 2023 relative à un contrat de scellement de fissures sur pavage — secteurs multiples à Scellements J.F. inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-048, pour un montant estimé à 29 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un manquement aux obligations contractuelles du fournisseur dans la priorisation des rues à sceller, une entente est intervenue pour appliquer une retenue permanente de 2 610,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Scellements J.F. inc., pour les travaux effectués en 2024, incluant l'application de la retenue permanente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2462, datée du 17 février 2025, d'un montant de 10 585,00 \$, plus taxes, moins la retenue permanente de 2 610,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 7 975,00 \$, plus taxes, à Scellements J.F. inc. pour le contrat de scellement de fissures sur pavage — secteurs multiples, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-048;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-150

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — EMS INFRASTRUCTURE INC. —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS
ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET
DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-075**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-525 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024 à EMS Infrastructure inc., appel d'offres n° APO-2023-075, pour un montant estimé de 464 619,75 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation préliminaire du Service des travaux publics et du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme d'appliquer une retenue estimée à 20 000,00 \$, avant taxes, en raison d'erreurs et omissions d'EMS Infrastructure inc. dans la rédaction des plans et devis pour construction, en vertu de l'article 4.17 des documents contractuels;

CONSIDÉRANT le solde du contrat à payer et la retenue contractuelle, une retenue supplémentaire de 2 626,00 \$, avant taxes, est recommandée au présent paiement en prévision de l'application future de la pénalité préliminaire recommandée précitée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructure inc. datée du 7 novembre 2024, et d'y appliquer la note de crédit M23-147-06 CR et la retenue de 2 626,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture M23-147-06 rév. 01, datée du 7 novembre 2024, d'un montant de 68 388,96 \$, plus taxes, moins la note de crédit M23-147-06 CR, d'un montant de 1 115,62 \$, avant taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, et moins une retenue de 2 626,00 \$, avant taxes, pour un montant total de 61 283,67 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2023-075;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-151

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION RELATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE — APO-2024-039

CONSIDÉRANT la résolution 2024-490 du 17 septembre 2024 relative à un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de communication relatif à la sécurité routière, à Création stratégique Absolue inc., appel d'offres n° APO-2024-039, pour un montant de 35 300,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, de procéder au paiement de la facture émise par Création stratégique Absolue inc., datée du 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° F-3462, datée du 28 février 2025, d'un montant de 1 000,00 \$, plus taxes, à Création stratégique Absolue inc., pour le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de communication relatif à la sécurité routière, appel d'offres n° APO-2024-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-152

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SEL FRIGON INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC — CS-20242025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-190 du 18 avril 2023 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement pour l'hiver 2024-2025 a été adjugé par l'UMQ à Sel Frigon inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sel Frigon inc., datée du 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13898, datée du 15 janvier 2025, d'un montant de 27 626,09 \$, plus taxes, à Sel Frigon inc., pour le contrat

d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour chaussées;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-153

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS — APO-2025-005

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2025-005 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte quatre lots distincts, à être adjugés de façon indépendante :

- Lot 1 : Sable d'assise et enrobage (CG-14);
- Lot 2 : Granulat concassé
 - granitique MG-20;
 - granitique MG-56;
 - 14-28 ou 10-31 mm;
 - 100-200 mm;
 - 200-300 mm;
- Lot 3 : Abrasif AB-5;
- Lot 4 : Abrasif AB-10;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions pour le lot 1, cinq pour le lot 2, trois pour le lot 3 et quatre pour le lot 4;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, appel d'offres n° APO-2025-005, à compter du 1^{er} mai 2025, pour une durée de 3 ans, conformément à la demande publique de soumissions n° 20039559, pour les lots 1 à 4, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Nom du soumissionnaire	Date de la soumission	Montant, plus taxes
1	Rochette Excavation inc.	18 février 2025	161 762,50 \$
2	Les Entreprises BLC inc.	6 février 2025	390 976,45 \$
3	Groupe Colas Québec inc.	18 février 2025	122 791,50 \$
4	Les Entreprises BLC inc.	6 février 2025	228 938,95 \$

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication de ces contrats soient engagés au fur et à mesure des besoins sur les postes budgétaires 02-320-10-621, 02-320-10-622 et 02-330-10-622;

QUE le Service des travaux publics prévoit les montants requis dans les budgets des années 2026, 2027 et 2028, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-154

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION DE SERVICES MÉCANIQUES ET À LA FOURNITURE DE PIÈCES — APO-2025-002

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2025-002 pour un contrat relatif à la réalisation de services mécaniques et à la fourniture de pièces;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte trois lots distincts à être adjugés de façon indépendante :

- Lot 1 : Entretien, réparation et fourniture de pièces pour des véhicules, véhicules lourds, camions et machinerie de marque John Deere;
- Lot 2 : Entretien, réparation et fourniture de pièces pour des véhicules, véhicules lourds, camions et machinerie de marque Caterpillar;
- Lot 3 : Entretien, réparation et fourniture de pièces pour des véhicules, véhicules lourds, camions et machinerie possédant un moteur diesel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission distincte pour chacun des lots et que suivant l'analyse de la conformité, les soumissions reçues ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le lot 1 du contrat relatif à la réalisation de services mécaniques et à la fourniture de pièces, appel d'offres n° APO-2025-002, à Brandt Tractor LTD, du 5 avril 2025 au 31 décembre 2027, conformément à la demande publique de soumissions n° 20038577, selon les prix de sa soumission datée 7 février 2025, pour un montant total estimé à 133 022,50 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 2 du contrat relatif à la réalisation de services mécaniques et à la fourniture de pièces, appel d'offres n° APO-2025-002, à Toromont Cat, une division d'Industries Toromont Ltée, du 5 juillet 2025 au 31 décembre 2027, conformément à la demande publique de soumissions n° 20038577, selon les prix de sa soumission datée 17 février 2025, pour un montant total estimé à 125 400,00 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 3 du contrat relatif à la réalisation de services mécaniques et à la fourniture de pièces, appel d'offres n° APO-2025-002, à ADF Diesel Québec, du 5 juillet 2025 au 31 décembre 2027, conformément à la demande publique de soumissions n° 20038577, selon les prix de sa soumission datée 7 février 2025, pour un montant total estimé à 117 810,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-320-10-649, 02-320-10-525 et 02-330-10-526.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 19 h 36, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, quitte son siège.

2025-155

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OU SANS OPÉRATEUR (PELLES HYDRAULIQUES ET BOUTEURS) — APO-2025-003

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-003, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la location de machineries lourdes avec ou sans opérateur (pelles hydrauliques et bouteurs);

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte sept lots, à être adjugés de façon distincte, à tous les soumissionnaires conformes, avec priorité au plus bas soumissionnaire :

- Lot 1 : Location d'une pelle hydraulique de code 1304;
- Lot 2 : Location d'une pelle hydraulique de code 1305;
- Lot 3 : Location d'une pelle hydraulique de code 1318;
- Lot 4 : Location d'une pelle hydraulique de code 1320;
- Lot 5 : Location d'une pelle hydraulique de code 1323;
- Lot 6 : Location d'un bouteur sur chenilles de code 0411;
- Lot 7 : Location d'un bouteur sur chenilles de code 0417;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour chacun des lots 1, 2 et 6, et une soumission pour chacun des lots 3, 4, 5 et 7 et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la location de machineries lourdes avec ou sans opérateur (pelles hydrauliques et bouteurs), appel d'offres n° APO-2025-003, à compter de la date d'adjudication, jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la demande publique de soumissions n°20038582, pour les lots 1 à 7, aux soumissionnaires conformes suivants et selon l'ordre de priorité établi au tableau ci-dessous, pour un montant maximal total de 65 000,00 \$, avant taxes, pour l'ensemble des lots :

Lot 1 : Location d'une pelle hydraulique de code 1304		
Rang	Nom	Prix avant taxes (sous-total pour une unité de chaque item)
1	Battlefield Location d'équipement	7 899,00 \$
2	Les Entreprises Lou-Vil inc.	8 900,00 \$
Lot 2 : Location d'une pelle hydraulique de code 1305		
Rang	Nom	Prix avant taxes (sous-total pour une unité de chaque item)
1	Battlefield Location d'équipement	7 899,00 \$
2	Les Entreprises Lou-Vil inc.	8 900,00 \$
Lot 3 : Location d'une pelle hydraulique de code 1318		
Rang	Nom	Prix avant taxes (sous-total pour une unité de chaque item)
1	Les Entreprises Lou-Vil inc.	17 800,00 \$
Lot 4 : Location d'une pelle hydraulique de code 1320		
Rang	Nom	Prix avant taxes (sous-total pour une unité de chaque item)
1	Les Entreprises Lou-Vil inc.	19 925,00 \$
Lot 5 : Location d'une pelle hydraulique de code 1323		
Rang	Nom	Prix avant taxes (sous-total pour une unité de chaque item)
1	Les Entreprises Lou-Vil inc.	22 250,00 \$
Lot 6 : Location d'un bouteur sur chenilles de code 0411		
Rang	Nom	Prix avant taxes (sous-total pour une unité de chaque item)
1	Battlefield Location d'équipement	8 362,00 \$
2	Les Entreprises Lou-Vil inc.	12 287,00 \$
Lot 7 : Location d'un bouteur sur chenilles de code 0417		
Rang	Nom	Prix avant taxes (sous-total pour une unité de chaque item)
1	Les Entreprises Lou-Vil inc.	14 025,00 \$

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-516 et sur les projets réalisés à l'interne, au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 19 h 39, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, reprend son siège.

2025-156

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2025 — APO-2025-007

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-007 relatif à un contrat de services de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2025, appel d'offres n° APO-2025-007, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20046393, selon les prix de sa soumission datée du 21 février 2025, pour un montant de 197 603,50 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-157

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CAMIONNETTES ET D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT — APO-2025-008

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-008 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de camionnettes et d'un véhicule utilitaire sport;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte quatre lots, à être adjugés de façon indépendante, soit :

- Lots 1, 2 et 3 : Une camionnette 1500 (4x4);
- Lot 4 : Un véhicule utilitaire sport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six soumissions pour le lot 1, dont deux sont non conformes, cinq soumissions pour le lot 2, dont une est non conforme, cinq soumissions pour le lot 3, dont une est non conforme et six soumissions pour le lot 4, dont deux sont non conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adjuger les contrats d'approvisionnement pour la fourniture de camionnettes et de véhicules utilitaires sport, appel d'offres n° APO-2025-008, aux plus bas soumissionnaires conformes, à compter de la date d'adjudication, conformément

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

à la demande publique de soumissions n° 20046394, pour les lots 1 à 4, selon les prix de leur soumission, de la façon suivante :

Lot	Nom du soumissionnaire	Date de la soumission	Montant, avant taxes
1	Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) ltée)	21 février 2025	60 273,50 \$
2	Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) ltée)	21 février 2025	60 273,50 \$
3	Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) ltée)	21 février 2025	60 273,50 \$
4	Futuroto inc. (St-Raymond Toyota)	20 février 2025	34 064,04 \$

D'autoriser un virement budgétaire de 225 601,91 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-M-25-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-158

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE DIVERS MANDATS — DP-2025-002

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-002 relative à un contrat de services de laboratoire pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offres, dont trois ont été jugées conformes, et une non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats, demande de prix n° DP-2025-002, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale, soit Geninovation (9152-4629 Québec inc.), à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 20 janvier 2025, pour un montant maximal de 113 000,00 \$, plus taxes, pour deux ans;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-410 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-159

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS EN VUE DE LA RÉFECTION DU PONT P-6049 SUR LE CHEMIN DU ROY (RIVIÈRE DES ROCHES) — DP-2025-003

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-003 visant la conclusion d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans en vue de la réfection du pont P-6049 sur le chemin du Roy (rivière des Roches);

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que celles-ci ont été jugées conformes au niveau technique et administratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la conception de plans en vue de la réfection du pont P-6049 sur le chemin du Roy (rivière des Roches), conformément à la demande de prix n° DP-2025-003, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit EMS Structure inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 10 février 2025, pour un montant de 15 740,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 16 525,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-25-04;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-160

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS POUR LA RÉCEPTION DE DÉBLAIS D'EXCAVATION DE SOLS CONTAMINÉS — DP-2025-001

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-001 relative à un contrat de services autres que professionnels pour la réception de déblais d'excavation de sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre et que celle-ci a été jugée conforme au niveau technique et administratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services autres que professionnels pour la réception de déblais d'excavation de sols contaminés, demande de prix n° DP-2025-001, à Biogénie Canada inc., à compter de la date d'octroi, jusqu'au 31 mars 2027, selon les prix de sa soumission datée du 5 février 2025, pour un montant maximal total de 115 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-161

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS POUR LA RÉCEPTION DE DÉBLAIS D'EXCAVATION DE SOLS NON CONTAMINÉS — DP-2025-005

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-005 relative à un contrat de services autres que professionnels pour la réception de déblais d'excavation de sols non contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre et que celle-ci a été jugée conforme au niveau technique et administratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services autres que professionnels pour la réception de déblais d'excavation de sols non contaminés, demande de prix n° DP-2025-005, à Agrégats Ste-Foy inc., à compter de la date d'octroi, jusqu'au 31 mars 2027, selon les prix de son offre datée du 3 février 2025, pour un montant maximal total de 85 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-162

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS POUR LA RÉCEPTION DE REBUTS DE BÉTON ET D'ASPHALTE — DP-2025-006

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-006 relative à un contrat de services autres que professionnels pour la réception de rebuts de béton et d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres, mais que l'une d'entre elles excède le seuil de dépense exigeant l'appel d'offres public et doit être rejetée;

CONSIDÉRANT QUE l'autre offre reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services autres que professionnels pour la réception de rebuts de béton d'asphalte, demande de prix n° DP-2025-006, à Rochette Excavation inc., à compter de la date d'octroi, jusqu'au 31 mars 2026, selon les prix de son offre datée du 18 février 2025, pour un montant estimé de 44 756,25 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables, pour les années 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-163

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-02, DC-03 ET DC-04 — SOLOTECH INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS RELATIFS AU PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL) — APO-2024-031

CONSIDÉRANT la résolution 2024-380 du 3 juillet 2024 relative à un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels relatifs au projet de l'hôtel de ville (Salle du Conseil) à Solotech inc., appel d'offres n° APO-2024-031, pour une somme de 189 559,88 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE trois directives de changement ont été émises en date du 26 février 2025 :

- directive de changement DC-02, afin de remplacer, entre autres, la couleur des haut-parleurs, le projecteur et son support, impliquant des coûts supplémentaires de 6 182,94 \$, plus taxes;
- la directive de changement DC-03, afin, entre autres, d'installer deux micros et de permettre l'installation d'un point de branchement HDMI, impliquant des coûts supplémentaires de 4 280,52 \$, plus taxes;
- la directive de changement DC-04 afin de reporter la date d'installation au plus tard le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense nette initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'autoriser les directives de changement DC-02, DC-03 et DC-04;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser les directives de changement DC-02, DC-03 et DC-04 émises le 26 février 2025 et jointes au sommaire, pour un montant total de 10 463,46 \$ plus taxes, pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels relatifs au projet de l'hôtel de ville (Salle du conseil), appel d'offres n° APO 2024-031 et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer les directives;

D'autoriser un virement budgétaire de 10 985,33 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-164

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-045

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2022-045, pour une somme de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-068 du 6 février 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 24 août 2023;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 22 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 5623, émise par Groupe Relief inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 22 août 2024, conformément au certificat émis en date du 31 janvier 2025 par la firme BC2 Groupe Conseil inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer le certificat, pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5623, datée du 6 février 2025, d'un montant de 98 415,46 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, à Groupe Relief inc. pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-165

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 3 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2023-031, pour un montant de 189 390,42 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-185 du 2 avril 2024 relative à la réception provisoire des travaux, en date du 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 5571, émise par Groupe Relief inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 20 décembre 2024, conformément au certificat d'acceptation finale des travaux émis par la firme Groupe Ici Jeux inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le lot 3 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5571, datée du 20 décembre 2024, d'un montant de 9 512,12 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, à Groupe Relief inc., pour le lot 3 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-166

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 19 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour un montant de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par DG3A inc., datée du 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6965, datée du 31 janvier 2025, d'un montant de 8 719,85 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-167

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 17 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 17 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7669, datée du 31 janvier 2025, d'un montant de 436 972,66 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-168

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 ET RÉCEPTION FINALE (PARTIELLE) DES BIENS — MAB PROFIL INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (INCLUANT DES SERVICES DE CONCEPTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE TRAVAIL) — APO-2024-027

CONSIDÉRANT la résolution 2024-395 du 27 août 2024 relative à un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail) à MAB Profil inc. (EMBLM), appel d'offres n° APO-2024-027, pour une somme de 428 781,61 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du mobilier pour la phase 1 des travaux de l'hôtel de ville a été livré et installé du 23 octobre au 14 novembre 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter la réception finale des biens livrés pour la phase 1 et de procéder au paiement du solde de la facture n° 409921 (SEM-111617), et des factures n°s 410612, 410733 et 410810, émises par MAB Profil inc. (EMBLM), représentant une partie du mobilier de la phase 1 livré après le 14 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception finale du mobilier livré pour la phase 1 des travaux de l'hôtel de ville par MAB Profil inc. (EMBLM);

D'autoriser le paiement des factures suivantes à MAB Profil inc. (EMBLM) :

- solde de la facture n° 409921 (SEM-111617), datée du 21 octobre 2024, d'un montant de 165 896,48 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;
- facture n° 410612, datée du 21 janvier 2025, d'un montant de 2 987,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;
- facture n° 410733, datée du 5 février 2025, d'un montant de 625,26 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;
- facture n° 410810, datée du 14 février 2025 d'un montant de 660,32 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;

pour un montant total à payer de 170 169,06 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, pour le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail), appel d'offres n° APO-2024-027;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21.02.7.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-169

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour un montant de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture n° 13315 émise par Nvira Environnement inc. et datée du 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement de la facture n° 13315, datée du 17 décembre 2024 d'un montant de 10 181,50 \$, plus taxes, à Nvira Environnement inc., pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-170

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour un montant de 675 000,00 \$, plus taxes, pour trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la troisième facture émise par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3000301, datée du 15 mars 2025, d'un montant de 67 500,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-171

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour un montant de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Groupe ABS inc. pour des services rendus pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 179280, datée du 4 février 2025, d'un montant de 225,00 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-172

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 5 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2024-014

CONSIDÉRANT la résolution 2024-258 du 7 mai 2024 relative à un contrat de pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2024-014, pour un montant de 403 021,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures n^{os} 5632 et 5633 émises par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués concernant les directives de changement DC-05 et DC-06;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements suivants à Groupe Relief inc. pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2024-014 :

- la facture n° 5632, datée du 10 février 2025, d'un montant de 218,41 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- la facture n° 5633, datée du 10 février 2025, d'un montant de 117,62 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %;

pour un montant total à payer de 336,03 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-173

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 8 — BIOTHEC FORESTERIE INC. — RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2024-009

CONSIDÉRANT la résolution 2024-214 du 16 avril 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Biotech Foresterie inc., appel d'offres n° APO-2024-009, pour un montant de 170 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Biotech Foresterie inc. pour des travaux effectués en date du 17 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

- facture n° 2267, datée du 16 décembre 2024, d'un montant de 6 102,00 \$, plus taxes;
- facture n° 2275, datée du 17 janvier 2025, d'un montant de 5 192,00 \$, plus taxes;

pour un montant total à payer de 11 294,00 \$, plus taxes, à Biotech Foresterie inc. pour le contrat relatif à la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2024-009;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-174

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS N° 5 (SOLDE PARTIEL) ET N° 6 — PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MILLÉNAIRE — APO 2024-021

CONSIDÉRANT la résolution 2024-259 du 7 mai 2024 relative à un contrat de construction travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire à PARADIS aménagement urbain inc., appel d'offres n° APO-2024-021, pour un montant de 749 983,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au moment du premier paiement relatif au décompte n° 5, plusieurs quittances de sous-traitants n'avaient toujours pas été reçues et qu'une retenue temporaire de 206 874,74 \$, avant taxes, a été appliquée et que dans l'attente des correctifs à être effectués concernant le paillis, une autre retenue temporaire de 3 640,00 \$, avant taxes, a été appliquée suivant la résolution 2024-699 du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'eu égard au deuxième paiement relatif au décompte n° 5, plusieurs quittances de sous-traitants n'avaient pas encore été reçues et qu'une retenue temporaire de 97 799,98, avant taxes, a été appliquée suivant la résolution 2025-120 du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les quittances permettant la libération de la retenue temporaire relative aux quittances, appliquée au décompte n° 5;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du solde partiel du cinquième décompte émis par PARADIS aménagement urbain inc. à l'exception de la retenue temporaire d'un montant de 3 640,00 \$, avant taxes, concernant le paillis ainsi qu'au paiement du sixième décompte émis par PARADIS aménagement urbain inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel du solde de la facture n° 00027 (décompte 5), datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 97 799,98 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à PARADIS aménagement urbain inc. pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-021;

D'autoriser le paiement de la facture n° 00054 (décompte 6), datée du 25 février 2025, d'un montant de 248 155,64 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % à PARADIS aménagement urbain inc. pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-021;

D'autoriser un virement budgétaire de 21 626,18 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-23-03;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-175

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT NO 5 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN

ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2024-032

CONSIDÉRANT la résolution 2024-386 du 16 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2024-032, pour un montant de 192 505,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° FAC61111 émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 22 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC61111, datée du 22 février 2025, d'un montant de 15 967,40 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2024-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-176

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — BC2 GROUPE CONSEIL INC., — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 2 — APO 2024-051

CONSIDÉRANT la résolution 2024-704 du 17 décembre 2024 relative au lot 2 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à BC2 Groupe Conseil inc. appel d'offres n° APO-2024-051, pour un montant de 24 240,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise les services professionnels requis pour l'aménagement de parcs municipaux suivants : Gaboury, Les Bocages et du Sourcin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la première facture émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 25 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC60740, datée du 25 janvier 2025, d'un montant de 6 621,00 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le lot 2 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2024-051;

DE puiser les fonds requis sur les projets PEV-I-25-01.1, PEV-I-25-01.2 et PEV-I-25-01.3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-177

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 3 — APO-2024-051

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-704 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à Opaysage architectes paysagistes inc. appel d'offres n° APO-2024-051, pour une somme de 48 900,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 vise les services professionnels requis pour le prolongement de sentiers au Parc Riverain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures n^{os} 839 et 844, émises par Opaysage architectes paysagistes inc. pour les services rendus en date du 24 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

- facture n° 839, datée du 6 février 2025, d'un montant de 6 570,00 \$, plus taxes;
- facture n° 844, datée du 24 février 2025, d'un montant de 10 390,00 \$, plus taxes;

pour un total à payer de 16 960,00 \$, plus taxes, à Opaysage architectes paysagistes inc. pour le lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2024-051;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-25-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-178

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — AMBIONER — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES DEVIS SUR PLANS (CIVILS ET ÉLECTRIQUES) POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-034

CONSIDÉRANT la résolution 2024-705 du 17 décembre 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique à Ambioner, demande de prix n° DP-2024-034, pour un montant de 30 900,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de procéder au paiement de la première facture émise par Ambioner pour les services rendus en date du 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 114100, datée du 31 janvier 2025, d'un montant de 4 080,00 \$, plus taxes, à Ambioner, pour le contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique, demande de prix n° DP-2024-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-179

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE MULTIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA REVITALISATION D'UN BÂTIMENT AU PARC RIVERAIN — APO-2025-001

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2025-001 relatif à un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un audit technique multidisciplinaire en vue de la revitalisation d'un bâtiment au parc Riverain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que celle-ci a obtenu un pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un audit technique multidisciplinaire en vue de la revitalisation d'un bâtiment au parc Riverain, appel d'offres n° APO-2025-001, à Patriarche Architecture inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20038565, selon le prix de sa soumission datée du 4 février 2025, pour un montant de 100 500,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 105 512,44 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-24-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-180

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-739 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2025-739 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2025-181

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-740 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2025-740 modifiant le Règlement n° 2017-519 sur les animaux domestiques.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2025-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-738 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 février 2025 suivant la résolution 2025-123;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-738 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-738 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-738 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*, en modifiant l'article 1 de sorte que l'alinéa ajouté par cet article se lise désormais comme suit :

« Les arbres fruitiers plantés doivent avoir une hauteur minimale de 175 cm et un minimum de trois charpentières (branches) ».

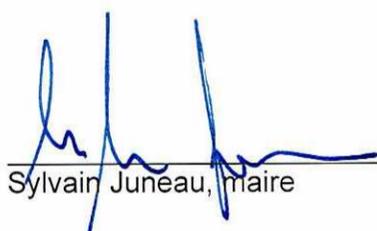
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 31.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière